

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BE/CC

Cod : ENV/AUTOR/APDELAJ

☎ 05.34.45.39.94

☎ 05.34.45.38.84

11 - 42

A R R E T E
portant prorogation du délai imparti
par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande présentée par Société LIANTS ROUTIERS MIDI-PYRENEES (LRMP) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle usine de fabrication de liants bitumeux 105 rue de Fenouillet à Toulouse ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

Attendu que le dossier d'enquête est parvenu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 15 janvier 2007 et qu'à la date du 15 avril 2007 il n'a pu être statué sur cette demande ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de proroger le délai imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 15 avril 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la Société.LIANTS ROUTIERS MIDI-PYRENEES (LRMP).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le

1-6 AVR 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE